Nations Unies A/C.1/63/9

Assemblée générale

Distr. générale
12 novembre 2008
Français
Original : espagnol

Soixante-troisième session
Première Commission
Point 91 de l'ordre du jour
Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire

Lettre datée du 24 octobre 2008, adressée au Président de la Première Commission par la Représentante permanente de l'Équateur auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire part de notre inquiétude à propos du document intitulé : « Application de la résolution 1540 (2004) : le rôle des organisations régionales », publié sous l'égide de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), qui a été présenté aux États Membres à une manifestation organisée en marge des travaux de la Première Commission, le mercredi 22 octobre dernier, dans la salle de conférence 4 à l'ONU.

Traditionnellement, à la Première Commission, les délégations ont été amenées à participer à de nombreuses manifestations parallèles. De l'avis de l'Équateur, la plupart de ces réunions ont été utiles et ont contribué d'une manière ou d'une autre à faire mieux connaître aux États Membres différents thèmes d'actualité et domaines relatifs au désarmement et à la sécurité internationale.

Il est donc regrettable qu'un document qui, selon nous, ne réunit pas les conditions minimales de rigueur et de professionnalisme ait été présenté lors du séminaire du 22 octobre, dans le cadre de l'ONU.

L'Équateur regrette qu'un organisme des Nations Unies comme l'UNIDIR, dont le prestige et le sérieux sont reconnus, ait parrainé la publication et la promotion de ce document.

Plus précisément, comme notre délégation l'a indiqué oralement à la réunion du 22 octobre, nous sommes préoccupés par la teneur du chapitre concernant la résolution 1540 (2004) en Amérique latine et le rôle de l'Organisation des États américains. Dans ce chapitre, qui contient des erreurs inexcusables et des renseignements obsolètes, on trouve des affirmations inacceptables et sans fondement sur l'état d'avancement de l'application de la résolution dans certains pays de la région.

08-60054 (F) 141108 141108

Nous savons bien que, comme indiqué dans le document, l'information qui y figure ne reflète que l'opinion de ses auteurs, qui n'est pas nécessairement celle de l'ONU ou de l'UNIDIR, mais il est certain que le lancement de cette publication a eu lieu dans le cadre de l'ONU, sous l'égide d'un organisme des Nations Unies, en l'occurrence l'UNIDIR, et avec la participation des États Membres de l'Organisation. C'est pourquoi nous estimons qu'il faut absolument que nos préoccupations soient consignées publiquement.

L'objet de la présente lettre n'est pas de nous livrer à un débat théorique ni d'exposer en détail notre évaluation du chapitre en question. Nous nous contenterons de dire que, si nous sommes d'accord avec une partie du document, nous doutons sérieusement de l'exactitude et de l'objectivité des propos tenus dans ce chapitre en général.

Nous nous limiterons à donner l'exemple qui concerne directement l'Équateur :

– À la page 21, on affirme que les pays d'Amérique latine connaissent divers problèmes quant à l'aptitude de l'appareil d'État à appliquer les mesures dans ce domaine, en particulier dans les États qui ne disposent pas d'une administration moderne et efficace ni de ressources et où l'état de droit est précaire, comme c'est le cas en Bolivie, en Équateur, au Paraguay et dans d'autres pays d'Amérique centrale.

  Nous estimons que, en particulier dans une publication parrainée par un organisme des Nations Unies, il ne faut pas aborder à la légère des questions relatives à l'application par les États des dispositions d'une résolution comme la résolution 1540 (2004), adoptées en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations Unies, dont le non-respect par les États Membres peut entraîner l'application de sanctions par le Conseil de sécurité.

Je vous saurais gré de bien vouloir transmettre nos préoccupations à l'UNIDIR. Nous espérons sincèrement qu'à l'avenir ce genre de situation ne se reproduira pas car elle ne contribue nullement aux efforts que tous les pays d'Amérique latine et des Caraïbes déploient pour assurer l'application effective de la résolution 1540 (2004).

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la Première Commission au titre du point 91 de l'ordre du jour.

L'Ambassadrice,
Représentante permanente de l'Équateur
(*Signé*) Maria Fernanda **Espinosa**